



Nouvel Avenant Accord Temps de travail – BtoC

100 % libres
...100 % vous !

La CFE Energies signe le nouvel avenant sur l'aménagement du temps de travail !

La CFE Energies a participé activement aux réunions de négociation du nouvel avenant sur les modalités de mise en œuvre de l'accord sur la réduction et l'aménagement du Temps de Travail.

Cet avenant concerne essentiellement les conditions de travail des conseillers et fonctions de production et ne remet pas en cause le fonctionnement des HIC pour les cadres et agents de maîtrise bénéficiant de ce dispositif.

Après 4 réunions de négociation, le projet proposé à la signature des organisations syndicales permet de garantir les conditions de travail actuelles des conseillers/chargés clientèle tout en apportant des modifications significatives qui répondent aux besoins de tous les salariés.

Pour que cet accord soit valide, il faut qu'il soit signé d'ici le 8 juin 2023 par plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli collectivement plus de 50 % des suffrages exprimés.

Voici les principales dispositions clés de ce projet d'accord :

- **L'ouverture de la semaine à 4 jours pour tous les chargés clientèle à temps plein de la DCP.**

Les modalités pour les conseillers de la DGP bénéficiant déjà de cette disposition restent inchangées.

La CFE Energies se félicite de l'ouverture de cette possibilité, très appréciée par les salariés en leur offrant un véritable équilibre vie professionnelle/personnelle.

- **Une nouvelle organisation du temps de travail sur 4 jours et demi pour les conseillers/chargés clientèles et ERC sur la base du volontariat et en expérimentation sur un an :**

2 modalités possibles, une seule s'appliquera après sondage des salariés :

- Choix 1. 3h les mercredis ou vendredis matin et 8h/jour les quatre jours restant (choix parmi les horaires V1-V7 de l'annexe en PJ).
- Choix 2. 4h les mercredis ou vendredis matin (08h15 – 12h15) et 7h45/jour les quatre jours restant (08h15 – 12h15 et 13h-16h45).

Les heures du mercredi ou du vendredi pourront être réalisées en télétravail, et cette demi-journée sera décomptée de l'enveloppe des 2 jours de télétravail.

Pour en bénéficier, les conseillers devront en faire la demande à leur manager **avant le 21/07/2023** pour un démarrage de l'expérimentation en septembre.

La CFE Energies salue cette expérimentation qui offre une nouvelle option aux salariés d'autant que les collaborateurs actuellement en temps choisi pourront en bénéficier sans le remboursement de l'ARTT.



CFE Énergies



Vos représentants CFE Energies
Stéphanie Beneteau, Stéphane Boukouna,
Christelle Maçon, Laetitia Nabet et Arnaud Vial

cfeenergies_btoc.esa@engie.com

- **Les Heures de « délog » pour les conseillers/chargés clientèle en activité de Front Office :**

- Si la journée de travail se termine par une activité de front office (FO), ils sont autorisés à se déloger 10 minutes avant la fin de leur horaire de travail.
- Si l'activité FO déborde sur l'horaire de fin de journée, ce temps sera déduit de la prochaine journée travaillée.
- Si l'activité FO déborde sur la pause méridienne ou sur l'activité suivante, ce dépassement sera ajusté pour l'activité suivante.

Dans tous les cas, ils devront informer leur manager par mail afin de formaliser ces dépassements dans l'outil de planification.

La CFE Energies considère la formalisation de ces ajustements d'activités essentielle pour garantir la fiabilité de la mesure des DMT.

- **Le Partage d'informations stratégiques du Groupe**, avec la mise en place d'une enveloppe de 1 heure par mois pour les salariés à moins de 28h, et le passage à 2 heures par mois pour les 28 heures ou plus.

Cette enveloppe permettra à tous les conseillers/chargés de clientèle de se mettre à jour de l'actualité de leurs métiers et de l'entreprise, de consulter des offres d'emplois ou de se renseigner sur les parcours professionnels.

La CFE Energies est particulièrement satisfaite de cette nouvelle disposition ouverte à tous les salariés quel que soit leur temps de travail.

- **Travailler AUTREMENT !**

En signant cet avenant, La CFE Energies participera aux réunions de préparation du plan d'action QVTC annuel, afin d'aborder des thématiques qui impactent les conditions de travail de tous les salariés, exécutions, maîtrises et cadres:

- Travail en mode hybride et organisation des réunions.
- Droit à la déconnexion pendant et hors temps de travail.
- Charge de travail et charge mentale.
- Renforcement du collectif de travail et prévention des risques psychosociaux.
- Aménagement adapté des sites et des prestations associées (conciergerie, restauration, espaces de travail, salles de réunion...).

La CFE Energies est consciente des enjeux et de vos attentes sur ces sujets, et continuera à œuvrer activement pour protéger vos droits et améliorer vos conditions de travail.

Ces négociations se sont déroulées dans un esprit constructif avec la volonté de garantir les attendus opérationnels et les droits des salariés.

En signant cet avenant, la CFE Energies démontre une fois de plus son engagement dans la défense des droits collectifs et son attachement à des conditions de travail justes et équitables.

